



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 24/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Convention de conseil et d'assistance juridique pour l'année 2024
avec la SCP FESSLER JORQUERA et ASSOCIES**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la Société Civile Professionnelle d'Avocats FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES, 2 square Roger Genin - 38000 GRENOBLE, une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2024, du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Cette convention a pour objet le conseil et l'accompagnement de la collectivité dans l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale

Le montant des honoraires forfaitaires s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA à 20%).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET